

JANVIER 2023

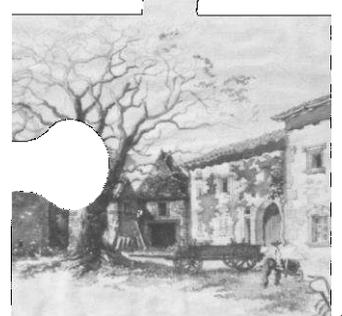
N°25



DOMMARTIN AUX BOIS



LA VIE DE LA
COMMUNE



Adoncourt - Agémont - Barbonfoing



Mairie de Dommartin-aux-Bois

3, rue Croix Didière, 88390 DOMMARTIN AUX BOIS

Tél/fax : 03.29.66.86.97

Mail : dommartin-aux-bois@wanadoo.fr

SOMMAIRE

Mot du Maire	Page 3
Inondations du 17 juin 2020	Page 5
Sobriété énergétique.....	Page 10
Entretien des espaces verts	Page 11
Salon	Page 12
Repas des Anciens	Page 14
Sainte-Fleur	Page 16
Cérémonie du 11 novembre	Page 17
Panneau Pocket.....	Page 18
Plan Iode.....	Page 18
Affouages	Page 19
Tableau d'honneur.....	Page 19
Histoire	Page 20
Ca s'est passé il y a	Page 25
Bibliothèque	Page 26
Boîtes à livres.....	Page 28
Les Amis de l'école	Page 29
Le Comité des Fêtes	Page 29
Le Club de la Mirabelle.....	Page 30
L'union des chasseurs.....	Page 31
L'ASGDC.....	Page 32
Subvention du CCAS.....	Page 34
Rappels à la Loi.....	Page 35
Un peu de détente.....	Page 37
Mémo.....	Page 39
Bon à savoir.....	Page 39
Solutions des jeux.....	Page 40

Le mot du Maire



Madame, Monsieur,

Le 4 mars 2022, le conseil municipal approuvait les comptes administratifs et les comptes de gestion, comme présentés dans le tableau suivant :

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	39 839,56 €	0,00 €		0,00 €	39 839,56 €	0,00 €
Opération de l'exercice	107 506,69 €	128 741,01 €	283 703,14 €	373 248,40 €	391 209,83 €	501 989,41 €
TOTAUX	147 346,25 €	128 741,01 €	283 703,14 €	373 248,40 €	431 049,39 €	501 989,41 €
Résultats de clôture	18 605,24 €			89 545,26 €		70 940,02 €
Restes à réaliser	45 070,00 €	7 397,00 €			45 070,00 €	7 397,00 €
TOTAUX CUMULES	63 675,24 €	7 397,00 €		89 545,26 €	45 070,00 €	78 337,02 €
RESULTATS DEFINITIFS	56 278,24 €			89 545,26 €		33 267,02 €
COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE FORET						
Résultats reportés	817,72 €			259 423,89 €	817,72 €	259 423,89 €
Opération de l'exercice	11 141,22 €	12 000,00 €	129 498,97 €	89 783,39 €	140 640,19 €	101 783,39 €
TOTAUX	11 958,94 €	12 000,00 €	129 498,97 €	349 207,28 €	141 457,91 €	361 207,28 €
Résultats de clôture		41,06 €		219 708,31 €	0,00 €	219 749,37 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	41,06 €		219 708,31 €	0,00 €	219 749,37 €
RESULTATS DEFINITIFS	-41,06 €	0,00 €		219 708,31 €		219 749,37 €

Le 8 avril 2022, le conseil municipal votait les taux des taxes locales 2022 comme suit :

- ☞ Taux de la taxe foncière bâtie à 38.76 %
- ☞ Taux de la taxe foncière non bâtie à 22,16 %

Les taxes locales n'ont donc pas été augmentées.

Les élus votaient les budgets « commune et forêt » tel que présentés ci-dessous :

BUDGET COMMUNE :

Dépenses de	467 702,62 €	Recettes de Fonctionnement :	467 702,62 €
Fonctionnement :			
Dépenses d'Investissement :	258 105,15 €	Recettes d'Investissement :	258 105,15 €
TOTAL DÉPENSES	725 807,77€	TOTAL RECETTES.....	725 807,77€

BUDGET FORÊT :

Dépenses de	236 171,84 €	Recettes de Fonctionnement :	265 417,91 €
Fonctionnement :			
Dépenses d'Investissement	16 850,00 €	Recettes d'Investissement :	16 850,00 €
TOTAL DÉPENSES	253 021,84€	TOTAL RECETTES	282 267,91 €

Les participations syndicales ont été votées de la façon suivante :

- Syndicat pour l'informatisation communale dans le département des Vosges : 245€ pris sur le budget primitif.
- Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Dompaire : 6 265,00€ voté en fiscalisation.
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique, pour la gestion des services d'incendie et de secours du secteur de Dompaire : 3 096 €, soit 8 € par habitant, pris sur le budget primitif. Là aussi, on note une baisse de participation de 2 € par habitant.
- Service Départemental d'Incendie et de secours : 10 508,91€ pris également sur le budget primitif.

Les subventions aux associations et au CCAS pour l'année 2022 ont été votées comme suit :

- ASGDC : 350,00 €
- Prévention routière : 50,00 €
- OCCE - Coopérative Scolaire de Girancourt : 130,00 €
- Les Amis de l'École de Girancourt : 150,00 €
- L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Harol/Dommartin-Aux-Bois : 150,00 €
- CCAS : 3 500 €

Ce budget prévoit des travaux de voirie, concernant un enduit bi-couche sur la deuxième partie du chemin de la Moraigue, des emplois partiels (réparations) sur les voies communales Agémont-Thiérouse et Dommartin-Adoncourt. Ces travaux ont été réalisés fin août 2022. Il est prévu de réaliser en 2023 un enduit monocouche en bitume élastomère sur ces portions pour les étanchéfier afin de prolonger leur bon état. Le coût total est de 64 928€ HT, subventionné à hauteur de 18% par le Conseil Départemental, soit 11 687€.

Le remplacement des panneaux d'entrées d'agglomérations et divers panneaux de réglementations routières va être réalisé puisque nous avons perçu la subvention attendue de 1 186€ au titre des amendes de police pour une dépense de 5 000€.

Il y a été inscrit également des crédits pour l'extension des réseaux secs afin d'alimenter en électricité les nouvelles constructions et de compléter l'éclairage public, ainsi que l'achat d'une tondeuse et d'un photocopieur.

Nous avons également budgété la réalisation des aires de jeux sur nos quatre villages pour un total de 28 176€, avec une subvention de la Région Grand Est et du FEADER au titre du « soutien aux services de base en milieu rural » attendue de 19 723€. Le dossier est toujours en cours d'instruction, nous espérons son aboutissement début 2023.

La troisième tranche de rénovation de l'éclairage public (Barbonfoing, Adoncourt gare) a également été budgétée pour 35 674€ HT, avec une subvention de l'Etat DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) de 7 397€, du Conseil Départemental pour 5 479€, une participation du syndicat départemental d'électricité de 10 274€. Nous avons également perçu 3 796€ pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie sur cette troisième tranche. Le reste à charge pour la commune est donc de 8 728€ soit 24,50% du total de travaux de 35 674€. La totalité de l'éclairage public est maintenant équipé de projecteurs à leds, ce qui va considérablement baisser notre consommation d'énergie, économie qui prend toute son importance avec l'augmentation des tarifs du kilowatt.

Je vous souhaite une bonne année 2023 et je vous donne rendez-vous le samedi 7 janvier 2023 à 18 heures à la salle polyvalente pour la cérémonie des vœux à la population.

Patrick RAMBAUT

INONDATIONS DU 17 JUIN 2020

Extrait du rapport du CEREMA du 01/07/22

Le 17 juin 2020, le village de Adoncourt a été impacté par des inondations par ruissellement, provoquées par un événement pluvieux d'une intensité exceptionnelle, en particulier sur la rue du Haut Bout, mais également sur les rues de l'école et du Roné Saint Martin. Elles ont provoqué des dégâts dans des habitations, ainsi que sur la voirie. Cet événement a été reconnu en catastrophe naturelle, ce qui a permis aux assurés de retoucher la franchise, maigre compensation par rapport aux conséquences. Concernant les dégâts de voirie, ils restent à la charge de la commune, ceux-ci n'étant pas assurables.

Dans le texte qui suit, les parties en italiques proviennent du rapport de CEREMA.

Le 13 février 2021, le Conseil Municipal acceptait le devis du CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement, organisme d'Etat) concernant l'étude du phénomène. Dans son rapport livré en juillet 2022, le CEREMA écrit en introduction : *La présente étude a pour objectif d'analyser et de comprendre le déroulement de l'événement du 17 juin 2020, notamment à travers la réalisation de cartes de sensibilité des sols à générer du ruissellement, dans le but de proposer des aménagements visant à réduire la vulnérabilité au ruissellement.*

Retour sur l'événement du 17 juin 2022

L'inondation par ruissellement s'est produite sur deux zones :

La première, provenant des lieux-dits « la panse de vache et du poiraille », s'est dirigée vers la rue du Haut Bout et la rue des Trois Fontaines, impactant au passage les habitations riveraines.



La deuxième a pris son origine dans la vallée du Roné Saint Martin et est venue surcharger La Gitte, ce qui a endommagé le mur de soutènement de la route du Chemin de Ville.

Contexte géologique et occupation des sols

Sur le bassin du Roné Saint Martin, on trouve, en fonction de l'éloignement du thalweg, des alluvions fluviales le long des cours d'eau, encerclées par une couche de marnes, avec autour de ces deux lithologies, les calcaires du muschelkalk qui arment les reliefs sur la commune et dont les interlits marneux se retrouvent en surface et sont majoritairement surplombés par les parcelles agricoles. Cette surface marneuse conjuguée à une teneur variable en limons altère notablement les capacités d'infiltration du sol. On note également que d'un point de vue topographique, Adoncourt se situe au fond d'une « cuvette », les écoulements dus au ruissellement convergent donc naturellement vers la localité.

Occupation des sols :

En 2020, nous notons d'après le registre parcellaire graphique de l'IGN une plus forte présence des champs de maïs que les années précédentes. En effet, comparé à 2019, il y a 4 champs de maïs dans le lieu-dit « la poiraille » contre 0 en 2019. Au niveau du lieu-dit « Roné st-Martin », le nombre de culture de maïs est le même, cependant la surface de culture de maïs a augmenté puisqu'il est cultivé sur une parcelle plus grande.

Le type de culture a une influence sur la production de ruissellement, puisque pour certaines cultures comme le maïs, la distance entre chaque rang est plus importante que pour d'autres cultures comme le blé.

L'augmentation en 2020 de la surface de cultures de maïs a probablement été un facteur d'aggravation de la production de ruissellement.

Dans le cadre de la rotation annuelle des cultures, il pourrait être intéressant de limiter la surface de culture de maïs à proximité d'Adoncourt. Au-delà, il est donc important de diversifier le type de cultures pour ne pas avoir une prédominance de cultures propices au ruissellement proche des zones sensibles.

Pluviométrie :

Le 17 juin 2020, il est tombé une hauteur d'eau de 48,8 mm entre 11h04 et 13h04 (sources météo France), ce qui représente 5,8% de la pluviométrie de 2020 en 2 heures seulement. Sur la totalité de la journée du 17 juin 2020, une précipitation d'une hauteur de 66,7 mm a été enregistrée. Sur la totalité du mois de juin, il y a eu 171,7 mm, ce qui représente 20,5% de la pluviométrie annuelle faisant du mois de juin le mois le plus humide de 2020.

Cartographie de la sensibilité des sols à générer du ruissellement :

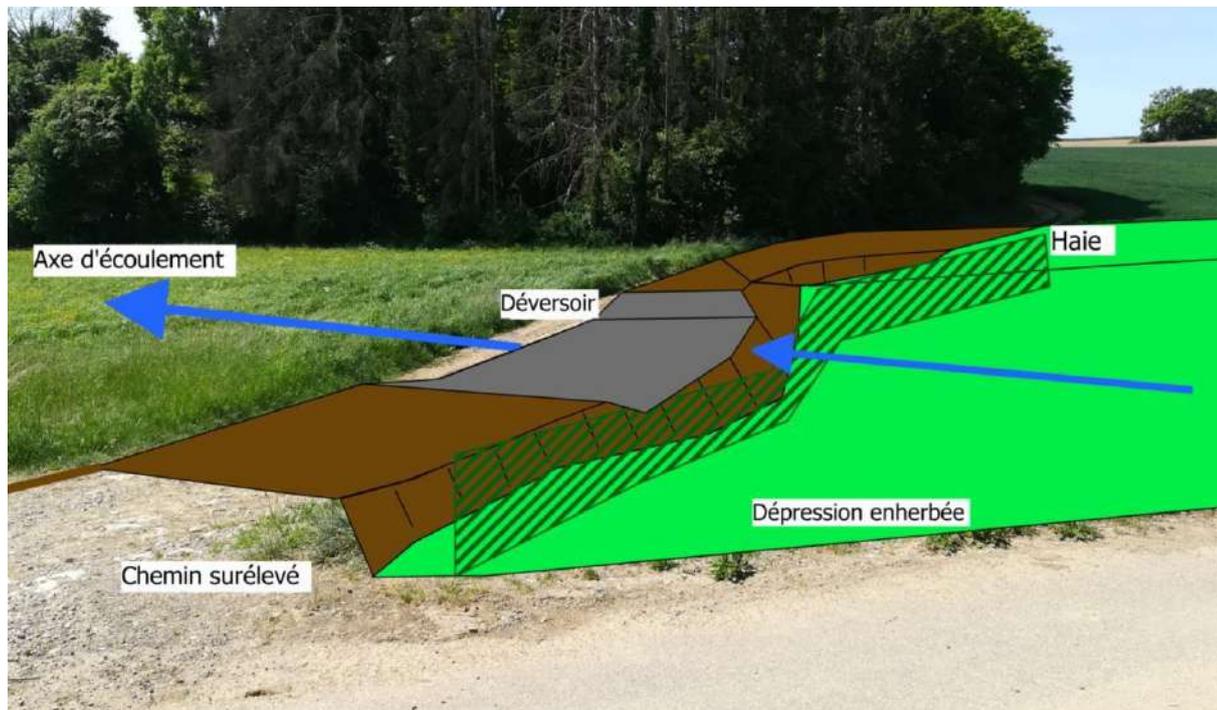
A la suite de ces événements, la commune a souhaité établir une carte des zones sensibles à la production de ruissellement dans le but de mettre en place des moyens pour limiter ce phénomène. Pour effectuer cette cartographie, le CEREMA a utilisé une méthode qu'il a développé, qui détermine la production du ruissellement en prenant en compte la topographie, la battance et la perméabilité du sol ainsi que l'occupation du territoire (zones urbaines, agricoles, etc.)

Les zones sensibles à produire du ruissellement sont situées au sud d'Adoncourt, au niveau de la Poiraille, de la Panse de Vache et du Roné St-Martin. Elles sont en hauteur par rapport à Adoncourt, et les eaux issues du ruissellement ont donc convergé vers le village par les zones de drainage préférentiel, ce qui a provoqué les inondations. On notera la faible production de ruissellement au nord d'Adoncourt liée à la présence de prairies qui facilitent l'infiltration de l'eau et donc diminue le ruissellement.

Aménagements pour limiter le ruissellement :

Pour cela, quatre zones ont été identifiées :

Sur la zone 1 (en haut du Chemin de Ville), l'eau captée par le fossé se dirige directement vers le village. Il est proposé de planter une haie dans le talus pour freiner les écoulements et de faire une retenue de faible hauteur sur la partie basse du chemin de la Jonchère, pour retenir temporairement les ruissellements de la tête de bassin.



Aménagement au niveau du chemin de la Jonchère

Un peu plus bas, ce fossé récupère les eaux d'un fossé privé, traverse une parcelle cultivée en partie par des tuyaux sous les cultures, et ensuite par un fossé qui débouche sur le chemin du Roné St-Martin, traversant ce dernier dans des tuyaux qui sont insuffisants en cas de fortes crues. Le fossé de l'autre côté déborde régulièrement, l'eau passe sur le chemin et se dirige alors vers les habitations. Il est proposé à cet endroit de modifier la forme du chemin pour diriger le flux vers La Gitte.

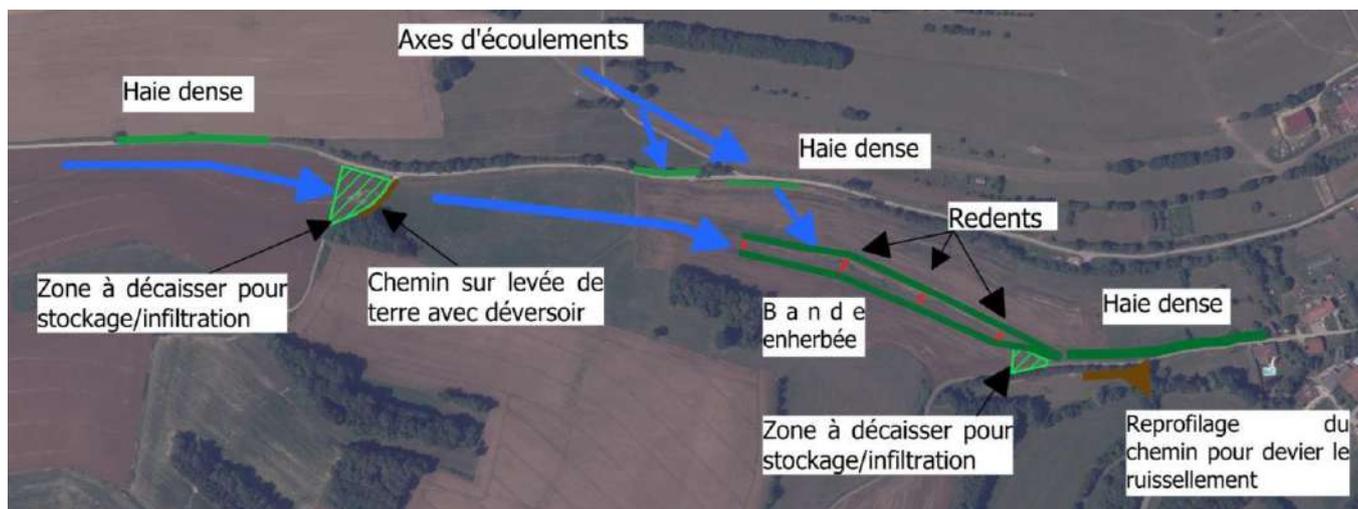
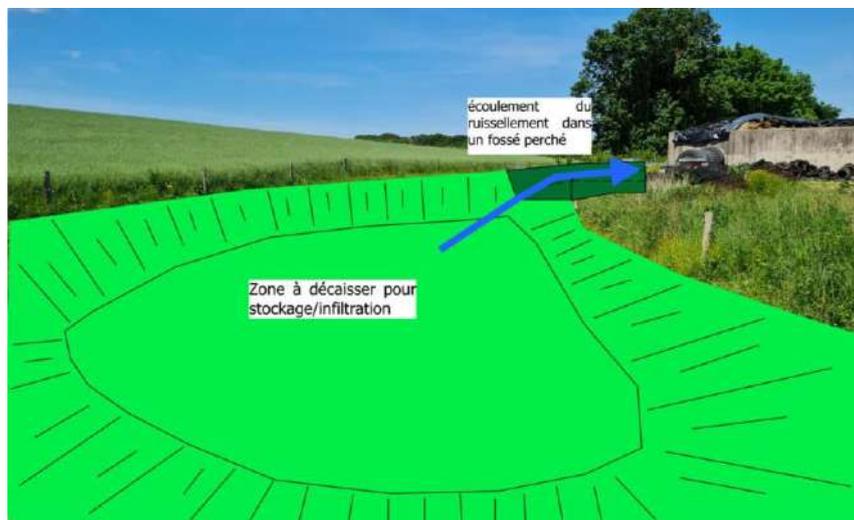
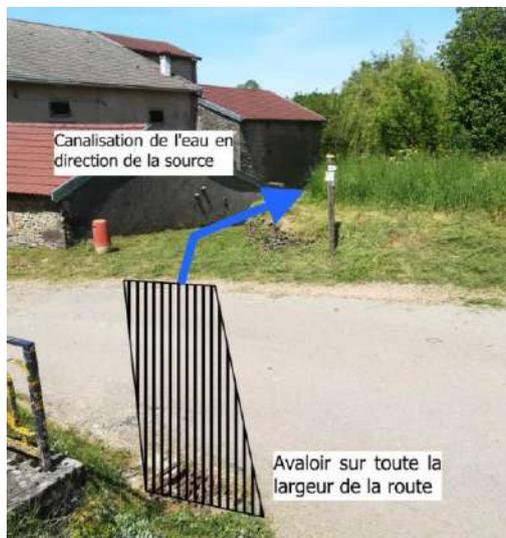


Schéma récapitulatif des aménagements proposés sur la zone 1

La zone 2 concerne l'entrée d'Adoncourt par la rue de l'Ecole, dont les habitants de la première habitation en contrebas avaient posé des boudins pour éviter l'entrée de l'eau. La proposition est de conseiller au propriétaire de prévoir l'installation de batardeau, et de compléter la haie en tête de talus du parc en face de cette habitation.

La zone 3 est constituée d'un thalweg collectant les ruissellements de la Panse de Vache et les conduisant vers la rue du Haut Bout. Il est proposé de créer une fascine le long du chemin qui conduit à la rue de l'école, de créer une zone de stockage avant la ferme avec un écoulement dans le fossé perché existant qu'il faudra conforter. Il est envisagé de créer un avaloir en travers de la chaussée dans le virage pour diriger le maximum du flux vers le ruisseau en contrebas. Un aménagement est à prévoir au carrefour de la rue des Trois Fontaines.



La zone 4 concerne un aménagement du pont de la Gitte au Chemin de Ville. A cet endroit, le ruisseau fait un virage forcé à l'équerre, ce qui le fait monter en charge avec un risque pour la zone urbanisée en amont. Il est proposé de dégager la sortie du pont en enlevant les enrochements pour reméandrer le cours d'eau de façon à ce qu'il retrouve un tracé plus naturel.

Conclusion :

Au-delà du caractère exceptionnel du phénomène pluvieux du 17 juin 2020, le type d'occupation du sol apparaît comme un phénomène important auquel il convient de porter une grande attention, notamment dans la distribution spatiale des cultures, car le « tout maïs » apparaît être préjudiciable.

Afin de réduire la vulnérabilité du hameau de Adoncourt à ces phénomènes de ruissellement, un certain nombre de propositions ont été formulées, principalement constituées de mesures d'hydraulique douce s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature et adaptées au contexte rural.

Ces aménagements globalement situés en amont d'Adoncourt ont pour objectif de réduire les vitesses d'écoulement, augmenter l'infiltration du sol et de diminuer la charge de matières en suspension. Les quelques dépressions générées auront une incidence notable sur les événements pluvieux fréquents, mais il convient de garder à l'esprit qu'en cas de nouvel événement exceptionnel, un certain nombre d'impacts seront à attendre car l'eau devra s'écouler. Pour autant, avec des vitesses moindres et une charge de matières en suspension diminuée, les dommages sur l'aménagement devraient être réduits.

Vous pouvez trouver le rapport en intégralité sur le site de la commune.

Je vais proposer prochainement au Conseil Municipal un plan d'actions s'appuyant sur les orientations de ce rapport. La première démarche consistera à contacter les propriétaires des parcelles dont une partie est nécessaire à la réalisation d'aménagements, pour l'achat de la surface nécessaire. Des travaux pourront être réalisés en partie en régie pour limiter les coûts, mais aussi pour en réaliser un maximum rapidement afin de protéger au plus vite le village des risques d'inondations qui pourraient se produire de plus en plus fréquemment avec les effets du dérèglement climatique.

Patrick RAMBAUT

SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE

Des risques de coupures d'alimentation électrique sont annoncées pour janvier et février 2023, car il n'y aura pas assez de puissance disponible si le froid s'installe, essentiellement dû à la maintenance des réacteurs nucléaires, dont presque moitié sont à l'arrêt.

Une réalité due sans doute à un manque d'anticipation, mais également à des fissures constatées sur les circuits de refroidissement. Quoiqu'il en soit, on se croyait à l'abri en France d'une telle situation avec un parc nucléaire important.

Face à cette situation, le Conseil Municipal a décidé d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée sur la pertinence et les possibilités d'augmenter l'extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public dont elles sont déjà équipées.

Le Conseil municipal a donc décidé de réduire les plages horaires de l'éclairage public qui sera éteint de 22 heures à 6h30 et totalement arrêté du 1^{er} juin au 15 août.

Il a également décidé de **ne pas installer les illuminations pour les fêtes de fin d'année (hormis sur la mairie).**

Pour rappel, notre éclairage public est maintenant entièrement équipé de projecteurs à leds, ce qui a réduit considérablement la consommation. Néanmoins, avec l'augmentation du kilowatt, l'effet attendu sur la facture ne sera pas au rendez-vous. Cette économie a également pour objectif de rendre disponible de l'énergie pour les ménages.

Patrick RAMBAUT

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

La surface des espaces verts à tondre (autour de l'église, aires de jeux, etc..) est maintenant de plus de 9 000 m². Le matériel dont on disposait n'était plus suffisant pour assurer leur entretien. En effet, cela était fait avec une tondeuse autoportée à essence de 97 cm de coupe, matériel classique pour l'entretien d'une pelouse autour d'une maison. A cela venait s'ajouter le départ à la retraite le 31 décembre 2022 de Noël, notre agent à temps partiel, qu'on a décidé de ne pas remplacer dans l'immédiat et qui assurait une partie de ce travail.

Le conseil municipal a donc décidé l'achat d'un tracteur quatre roues motrices trois cylindres diesel de 24 cv, muni d'une plaque de tonte mulching de 1m37 de largeur, pour la somme de 12 000€ HT. Ce tracteur est équipé de deux prises de forces, une ventrale pour la plaque de tonte, et une à l'arrière, ce qui permet d'envisager d'entraîner d'autres outils. Il est équipé également d'un relevage arrière et de deux lignes hydrauliques double effet. Il est équipé d'un arceau et d'une ceinture de sécurité.



Il est immatriculé, ce qui lui permet de circuler sur les voies publiques. Nous avons acheté deux rampes pour pouvoir le transporter avec le fourgon benne. Ce nouveau matériel permet de traiter en deux heures ce qui qu'on faisait en une journée avec l'ancien et va permettre à notre agent d'assurer son travail dans de bonnes conditions.

Patrick RAMBAUT

SALONS DES ARTISANS ET ARTISTES AMATEURS

Notre 4^{ème} édition du salon a pu se tenir à la date prévue, puisque le Covid nous en a laissé la possibilité. La météo était également clémente avec nous pour attirer quelques visiteurs venus profiter des 16 exposants. Vivement l'an prochain !

DIMANCHE
25 SEPTEMBRE 2022
SALON des
ARTISANS et
ARTISTES
AMATEURS
DOMMARTIN-AUX-BOIS
Entrée gratuite
Restauration & buvette sur place





Repas des Anciens

Après quelques annulations du traditionnel repas des « anciens jeunes » pour cause de COVID, ce fut le Grand Retour de cet évènement ce dimanche 18 décembre 2022.

Rendez-vous était donné au Void d'Escles dans un charmant petit coin de « Paradis », un restaurant très agréable et bien côté d'après le bouche à oreille... une appréciation validée par toutes et tous vers 16h00.



Nous étions donc 47 convives réunis dans cette grande salle ornée de jolis cadres animaliers et de décorations de saison de fêtes de fin d'année, pour déguster un excellent menu très copieux, de la salade Océane à la Forêt noire, tout était parfait.

Le temps du café fut un peu écourté par quelques fans du onze de France, et oui c'était aussi un jour de finale Mondiale !!!



C'est avec un grand plaisir que nous nous sommes enfin retrouvés autour d'une table pour vivre un bon moment chaleureux.

Nous n'oublions pas toutes les personnes ne pouvant être présentes ce jour, elles se verront remettre un colis de fin d'année qui sera porté au domicile des plus de 70 ans par les membres du CCAS.

Merci à vous de votre présence, en espérant une continuité en 2023.

Et merci pour l'accueil, la bonne humeur et les sourires du personnel.

Votre Centre Communal d'Action sociale



SAINTE FLEUR

Cette année l'Association de la Sainte Fleur organisait dans notre paroisse, le dimanche 4 octobre, son traditionnel office de la Fête Des Fleurs dans une église superbement fleurie par les membres de l'association et des bénévoles.

Un jeté de pétales depuis le clocher, mis en place par Julien notre Agent Technique , clôturait cette cérémonie.

A cette occasion, comme le veut la tradition, la commune de Dommartin aux Bois offrait le pot de l'amitié à la salle polyvalente où les nombreuses personnes présentes ont pu participer à une tombola organisée par l'Association.

Le gros lot était 1 tableau peint et offert par Christine Lemarquis de Sanchey présente à notre Salon Des Artisans et Artistes Amateurs.



Edith et Catherine



CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE 2022

Hommage a été rendu aux Morts pour la France.

Merci au public présent, qui n'oublie pas ceux qui ont souffert pour notre avenir.

Un vin d'honneur clôturait la cérémonie.

Un grand merci à Paul, aux pompiers et à nos 2 jeunes porteurs de la gerbe fleurie !

Ghyslaine



PANNEAU POCKET

Un petit rappel pour ceux qui n'ont pas encore installé Panneau Pocket sur leur téléphone portable ou qui ne connaissent pas l'application.

Vous pourrez recevoir ainsi en direct l'actualité de votre Mairie, aucun compte à créer, aucune donnée personnelle à enregistrer.

Et tout est gratuit !

Vous y trouverez les informations concernant les zones de chasse du week-end, sous réserve que la mairie en ait été informée 48 heures avant.



PLAN COMMUNAL DE DISTRIBUTION D'IODE

Tous les 5 ans, nous devons mettre à jour le plan communal de distribution de comprimés d'iode de potassium, qui définit l'organisation au niveau de la commune en cas de déclenchement d'une alerte de rejet radioactif dans l'atmosphère.

En cas de déclenchement, un élu ira chercher les comprimés à la pharmacie désignée par la Préfecture. La distribution se fera à la salle polyvalente, en fonction du nombre de personnes par foyers. La première distribution est destinée aux personnes jusqu'à 44 ans, avec un dosage en fonction de l'âge.

Chaque foyer recevra le nombre de comprimés nécessaire. Une notice sera remise avec les comprimés. L'alerte sera donnée par les médias nationaux, mais également au niveau local sur panneau pocket et en sonnant les cloches.

Cette organisation a été présentée au Conseil Municipal, elle a pour objectif de définir le rôle de chacun en cas de déclenchement pour être efficace dans les meilleurs délais, en souhaitant qu'elle ne soit jamais activée.

FORÊT COMMUNALE

Affouages et bois de nettoyage 2022-2023

Cette année les affouages se feront dans la parcelle 26 sur Sélour. La campagne affouage 2022/2023 commencera début janvier 2023, les arbres ne seront abattus qu'en fin d'année 2022 et également pour respecter la saison de chasse. Comme chaque année les lots seront attribués après tirage au sort. On totalise 25 inscrits au total, dont 19 également inscrits pour des lots de nettoyage.

Seuls 12 lots ont été retenus pour le nettoyage : cela concerne les personnes qui n'en n'ont pas bénéficié l'année dernière. L'exploitation aura lieu Aux Voivres du Rayeux. Le tirage au sort a eu lieu le lundi 28 novembre à la salle de la mairie en présence de M. Leclere Agent ONF. Celui-ci rappelait d'ailleurs les règles de sécurité d'exploitation et de respect de la forêt et précisait également que les lots devaient être exploités impérativement pour le 1^{er} février. S'ils ne sont pas débardés à cette date, il faudra attendre le 1^{er} août pour le faire : ceci afin d'éviter de déranger un nid de Milan royal qui, rappelons-le, fait partie des espèces protégées. Un règlement a été remis à chaque affouagiste.

Edith

TABLEAU D'HONNEUR

Tableau d'honneur à tous les nouveaux diplômés de la session 2022 !

Cette fois encore, nous ne les citerons pas nominativement, mais félicitations à toutes et tous.

Pour les petits comme pour les plus grands, c'est une page de leur vie qui se tourne avec l'entrée au collège, au lycée ou bien dans les « grandes écoles ». Ce n'est pas une période simple pour eux (ni pour leurs parents d'ailleurs !).

Ayons aussi une pensée toute spéciale pour nos étudiants qui sont bien obligés de quitter le village et qui souffrent réellement du contexte économique actuel avec l'augmentation des coûts de la vie et des loyers.

Ghyslaine



Au temps du ban de Girancourt

Dans cette publication, les sujets évoqués jusqu'alors tiraient la plupart du temps leurs sources des archives communales établies depuis la création des communes, par décret de l'Assemblée nationale constituante du 14 décembre 1789. Nous allons cette fois remonter le temps et nous transporter antérieurement à la Révolution pour percevoir comment s'organisait la vie des villages à cette époque sous une administration remontant au Haut Moyen-âge.

Les Bans

Tout d'abord qu'est-ce qu'un Ban ? Lors des Journées d'études vosgiennes des 2, 3 et 4 novembre 2000 qui se tenaient à Remiremont sur le thème « Le pays de Remiremont des origines à nos jours », les érudits ont présenté leurs travaux sur l'origine des bans. Ce mot est attesté pour la première fois dans le capitulaire de Charlemagne de mars 779 ⁽¹⁾. Dans les textes latins, c'est la forme germanique latinisée qui apparaît : bannus ou bannum ⁽²⁾. Le bannus était l'ordre, la directive que donnait un seigneur, applicable sur tout son territoire.

Avec le temps, c'est devenu le territoire lui-même. Françoise Boquillon, maître de conférences à l'université de Nancy 2 le synthétise ainsi : « *A l'origine, le ban désignait un pouvoir de commandement. Par extension le terme fut attribué au territoire sur lequel un seigneur exerçait ses droits. Dans le cas de l'abbaye de Remiremont, le ban désigne un ensemble plus ou moins vaste portant le nom de la paroisse primitive et regroupant plusieurs villages, hameaux et granges, l'ensemble constituant une seigneurie.* »

Dommartin-aux-bois était rattaché au ban de Girancourt qui, outre ces deux villages, regroupait Le Void, Adoncourt (Audoncourt), Barbonfoing (ou Barbonfaing), Agémont (ou Augemont, Ajomont, orthographié ainsi au fil des siècles) , Méloménil, Naymont, les Granges de Renauvoid (ou Renaufief), Thiélouze, la Rue d'Uzemain. Et ce ban comptait parmi les cinquante deux sous l'autorité du Chapitre de Remiremont. Un accord du 18 juillet 1295 dit de « l'Échappe-Noise » entre le duc de Lorraine Ferry III et le chapitre de Remiremont mentionne à cette date déjà 38 bans⁽³⁾. L'abbaye de Remiremont en était devenue propriétaire probablement dès ses origines, grâce aux dons de nobles et seigneurs dont Romaric membre de la cour d'Austrasie, qui fut converti à la vie monastique par Amé.

Rodolphe Thierry, chanoine de Saint Dié, chargé de dresser l'inventaire des archives de l'église de Remiremont en 1694 écrit : « *Les princes qui depuis ces temps (les origines de l'abbaye) ont possédé la Lorraine, ont toujours partagé et partagent encore à présent les droits et revenus seigneuriaux des 52 bans qui composent sans doute la fondation*

primordiale de la dite Eglise »⁽⁴⁾. C'est pourquoi la justice et les ressources qu'elle pouvait générer (condamnations, amendes, récupération de biens immobiliers) étaient âprement partagées entre le pouvoir seigneurial et religieux. La Haute Justice de qui relevaient les crimes donnait droit d'hériter des propriétés sans héritiers légitimes. Le haut justicier avait le droit de juger les nobles et leurs biens domiciliés dans la seigneurie. Il possédait prison, fourches patibulaires⁽⁵⁾, pilori et nommait le personnel nécessaire. La Moyenne Justice qui était également dotée de prisons et du personnel nécessaire ne connaissait que les crimes châtiés par de légères peines corporelles et des affaires avec amendes inférieures à 3 livres 15 sols. Quant à la Basse Justice, elle relevait uniquement des délits dont l'amende était inférieure à 3 livres 15 sols. Ce type de justice pesait surtout sur les paysans de la seigneurie lors des nombreux conflits avec leur seigneur.

Au Ban venait se superposer une autre structure qu'était le Bailliage. Emanation du pouvoir royal, il désignait une circonscription administrative, financière et judiciaire avec un bailli à sa tête. Celui-ci, en Lorraine, en tant que chef du pouvoir civil, diffusait les ordonnances que lui adressait le duc. Le Ban de Girancourt, entre autres bans et villages était rattaché au Bailliage de Darney. Le bailliage comptait des sous-sections, les prévôtés, qui étaient dirigées par un prévôt nommé pour 3 ans qui détenait le pouvoir civil, judiciaire et militaire.

Le Spirituel

Le spirituel abondait fortement les ressources du Chapitre de Remiremont. Là où se dressait une église, donc une cure, était perçue la dîme qui constituait une part importante des revenus, deux tiers allant au Chapitre, un tiers aux curés qui parfois tentaient d'en grappiller davantage, créant des conflits qui étaient portés devant l'Official de Toul. La règle de répartition était donc immuable. Les chanoinesses y veillaient scrupuleusement, ayant en contrepartie l'obligation d'entretenir les églises, avec toutefois une nuance confirmée par l'ordonnance de Toul de 1629 disant que « *les décimateurs pour les églises mères ont l'entretien de la toiture et des murailles de la nef ; pour les succursales et annexes, les paroissiens doivent les entretenir en tous les points.* »⁽⁶⁾

Ainsi l'église de Dommartin aux Bois fut au centre d'un procès en 1690, les paroissiens qui payaient la dîme ayant assigné les chanoinesses en justice pour les contraindre de subvenir aux réparations de la toiture qui menaçait ruine. Par une sentence du 14 mars 1693 prononcée à Epinal et en vertu de l'ordonnance précitée, ils furent déboutés, l'église de Dommartin étant considérée comme annexe alors que l'église mère était à Girancourt chef-lieu du Ban.⁽⁷⁾

Les forêts

Les forêts étaient propriétés royales, princières et seigneuriales. Leur gestion relevait d'une institution appelée « Gruerie », issue du Haut Moyen-âge. Dans le duché de Lorraine, elle représentait une subdivision du territoire forestier, dirigée par un officier assermenté, le gruyer. On peut la considérer comme l'ancêtre du service des Eaux et forêts moderne (avant son appellation « Office national des forêts ». Le ban de Girancourt était rattaché à la gruerie de Dompain. Nul particulier ne pouvait disposer de bois sans l'assentiment du gruyer. Les contrevenants se voyaient assujettis à la confiscation du

produit et au paiement d'amendes. Ainsi relève-t-on à l'échelon local le fait suivant : *Requête du grand chancelier au baillage des Vosges.*

Il expose que suivant l'article 8 du titre 15 de la coutume, les communautés ne peuvent vendre aucun de leurs bois sans la permission de leur seigneur haut justicier, à peine de nullité de la vente, d'amende arbitraire et de confiscation. Qu'il est seigneur haut justicier pour moitié à Adoncourt, que cependant, la communauté du dit lieu a vendu sans son consentement un bois de haute futaie dit à Boulangehay. Pourquoi il demande la saisie des bois vendus et que la dite communauté soit assignée pour voir prononcer la nullité de la vente, les amendes convenables à la confiscation, décret conforme à la demande du 19 may 1629. Le 26 du dit mois, les parties comparantes, la communauté est déboutée de sa demande de main levée provisionnelle de la saisie⁽⁸⁾

Le Plaid banal

Cet évènement peut être considéré comme l'assemblée générale annuelle du Ban où l'on débattait des affaires le concernant. On y choisissait pour l'exercice à venir le Maire (ou Mayeur). Car il existait un maire dans chaque ban. Ne disposant pas des pouvoirs des maires actuels, mais étant plutôt l'œil des religieux et des seigneurs sur le respect des décrets et coutumes, sur les délits pouvant se commettre sur le territoire. A charge pour lui d'en faire rapport au plaid suivant. On désignait également le lieutenant de maire, autrement dit son adjoint. Ces deux hommes étaient choisis dans une liste de neuf hommes reconnus comme honorables et de bonne morale, liste présentée par le maire. On désignait également les forestiers, parmi des gens considérés eux aussi comme honnêtes, dont la mission était de surveiller les forêts et étangs et relever les infractions pouvant s'y produire. Enfin on jugeait tous les délits s'étant cumulés durant l'année précédente, assortis des amendes correspondantes.

Le plaid se déroulait au domicile du maire. Il recevait du chancelier le mandement du plaid, c'est-à-dire, la convocation, à répercuter sur les seigneurs et les habitants, ceux-ci étant tous tenus d'être présents.

Un exemple de mandement adressé au Mayeur Curien Bassot résidant à Augemont. Avec le mode d'expression et l'orthographe d'époque. L'écriture étant difficile à comprendre, certains mots étant en abrégé, deux d'entre eux n'ont pu être déchiffrés correctement. Un blanc a donc été laissé à leur emplacement.

« Maire du Ban de Girancourt vous seré advertis par les présentes que le plaid du dit Ban se tiendra, Dieu aydant, le jeudi dix huitième du présent mois de novembre à dix heures du matin en votre domicile,après les dites présentes reçues, vous ne manquerez d'en advertir les seigneurs quil appartient, commanderez à tous les subjects et habitans du dit Ban de sy trouver et comparoir pour leur devoir comme y obligez de toute ancienneté, à peine contre chacun des défailants de soixante sols toullois d'amande ; de votre part adviserez à ce qui despens de votre charge pour nous en rendre compte au dit jour. Dieu vous aye en sa garde .

De Remoncourt le douzième novembre mil six cent quatre vingt et deux.

Jean Ballez, Lieutenant en la grande chancellerie de Remiremont. ⁽⁹⁾

Et pour clore ce propos, un extrait du procès-verbal du plaid banal du 23 novembre 1695.

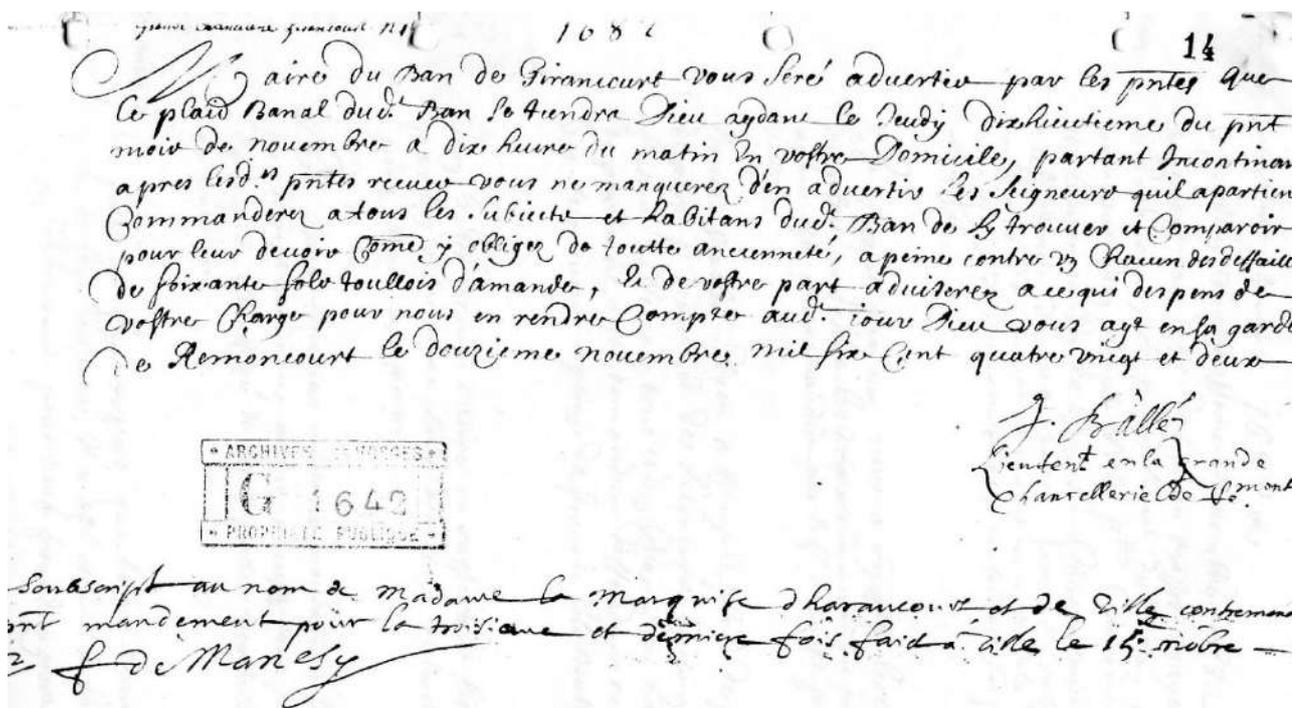
« Ce jourd'huy vingt troisième jour du mois de novembre mil six cent nonante cinq, le plaid banal du Ban de Girancourt a esté tenu au village d'Augimont en la maison de Claude Bassot, maire moderne du dit Ban, par nous Nicolas Bellot, prêtre, chanoine receveur des grandes aumônes de l'Eglise St. Pierre de Remiremont, faisant office de grand chancelier d'icelle, à l'assistance du sieur Joseph Lambert, prévost du marquisat de Ville sur Illon pour et au nom du seigneur marquis du dit Ville et en présence d'honorable François Richard pour le seigneur de Fresnel.

Le dit Maire nous a représenté le mandement à lui adressé au sujet du présent plaid signé de nous dit chanoine en datte du dixième du courant, a remercié de l'honneur du dit office et demandé an et jour à luy accordé pour nous faire rapport de ce qu'il pourroit avoir obmis au sujet du même office.

Jean Malglaive, doyen a bannit le plaid, de par Dieu, de part St. Pierre et des seigneurs qui y ont droit, faisant défense à tous sujets d'y parler s'il n'est demandeur, deffendeur ou appelé des seigneurs, à peine de soixante sols toullois d'amande⁽¹⁰⁾ »

Vient ensuite le choix du maire et de son lieutenant parmi les neuf personnes proposées. Jean Tanchel d'Adoncourt est nommé maire, son lieutenant étant Demange Vauthier. Suivra la longue liste des délits, depuis les injures à la personne jusqu'au bétail échappé dans les avoines, les bangards (gardes champêtres de l'époque) se chargeant de consigner cet égarement.

François Didelot



- (1) Capitulaire : acte législatif des souverains carolingiens.
- (2) Annette Sousa Costa, Université Paris X Nanterre, Journées d'études vosgiennes, novembre 2000
- (3) Jean Bridot et Michel Parisse, « Les 52 bans de l'Abbaye de Remiremont », JEV novembre 2000
- (4) Jean Bridot et Michel Parisse, idem
- (5) Fourches patibulaires : gibet où l'on pendait les condamnés à mort
- (6) Françoise Boquillon, « Influence et rayonnement du Chapitre de Remiremont à l'époque moderne », JEV novembre 2000
- (7) Archives départementales des Vosges, document G 1919
- (8) Archives départementales des Vosges, document 6 I 64
- (9) Archives départementales, des Vosges, document G 1642
- (10) - idem- document G 1642

^{25 novembre 1695 Grand Chambré}
 Ce jourd'hui vingt ^{1695 Girancourt n. 1} ^{troisième jour du Mois de} ³⁵
 novembre mil six cent VN PETIT PAPIER nonante cinq; le plaid banal
 du Ban de Girancourt a  SOL, cette tenu, au Village d'Auzimont
 en la Maison de Claude Bassot, Maire Moderne dudit Ban, par Nous
 Nicolas Bellot, ptre, Chanoine, Receveur des Grandes aumosnes de l'Eglise
 St Pierre de Remiremont, faisant l'office de Grand Chancelier d'icelle,
 à l'assistance du Sr Joseph Lambert, procureur du Marquisat de Ville-
 sur Illon, pour et au nom du seigneur Marquis dudit Ville;
 Et en pnce d'h. Me Francois Richard, pour le seign de Fresnel.

113. Ledit Maire nous a repnté le Mandement à luy adresse, au
 sujet de ce pnt plaid, signé de nous, dit Chanoine, en date du dixième
 du Courant, et a Remercie de l'honneur dudit office, et demande
 an, et Jour à luy accordez, pour nous faire rapport de ce qu'il
 pourroit avoir obmis au sujet du même office.

Jean Malglaiuc Boyen a Banni le plaid, de part Dieu, de part
 St Pierre, et des Seigneurs qui y ont droit. faisant deffense à
 tous Sujets d'y parler, si l'est demandeur, deffendeur, ou appelle
 des Seigneurs, à peine de soixante sols toullis d'amande;

Nicolas Sachot Mayor de lan precedent, adit n'avoit rien
 à declarer, sur le temps, et aduis par luy tenu au plaid dernier.

Lesdits Maire et hainz ayant procede à la nomination de
 neuf d'entre eux, propres, et suffisants pour porter les offices
 dudit Ban, Ils nous sont presente par l'cript telle que sensuit.
 Joseph Sachot. Claude Chassard. Nicolas Barrot. Jean Tanchet.
 Mathieu Courtebotte. Joseph Caudon. Dominique petit poisson.
 Anthoine Deslogz et Joseph du Graucot.

ARCHIVES DES VOYAGES
 G 1112
 P 1112

ÇA S'EST PASSÉ IL Y A ...

Merci à Monique de Barbonfoing pour sa collaboration précieuse et la transmission de ses documents.

...54 ANS



Source : d'après *La Liberté de l'Est*

A cette époque-là, la commune possédait une belle « brigade » de Sapeurs-Pompiers Volontaires. Photo prise sur les marches de l'actuelle mairie.

On reconnaît :

Depuis la gauche et depuis le bas : Jean Tachet (lieutenant) / Georges Saunier

1^{ère} marche : Fernand Scherrer (employé communal) / Gaston Blot / Auguste Farinez (Maire) / Georges Charles / Pierre Jeanmaire /

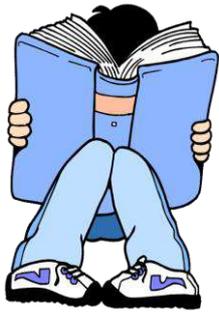
2^{ème} marche : Albert Farinez / Louis Marulier / André Farinez / Roger Pierre / Jean Saunier / Robert Didelot

3^{ème} marche : Jean Didelot / Pierre Bregeot / Pierre Mangin / Georges Petitpoisson

4^{ème} marche : Adrien Farinez. Près de la porte : Emile Tachet (secrétaire de mairie)

Monique et Ghyslaine

BIBLIOTHÈQUE



21 ans déjà !

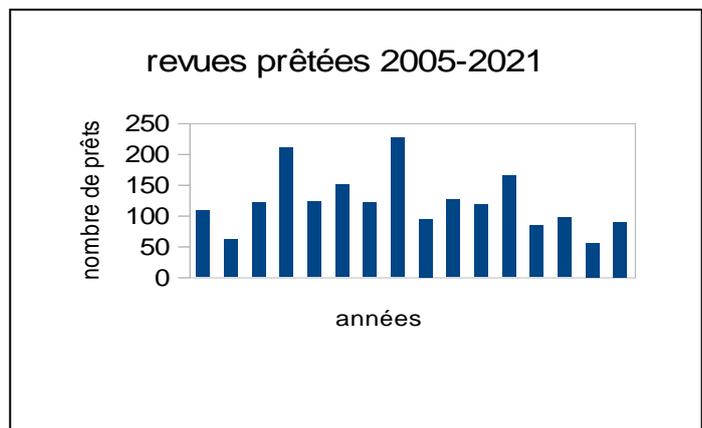
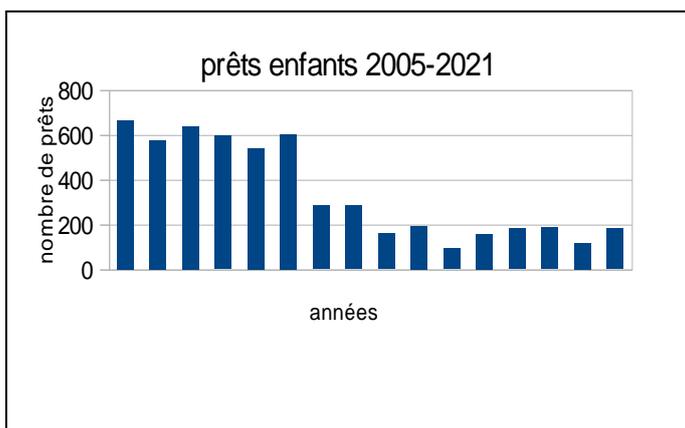
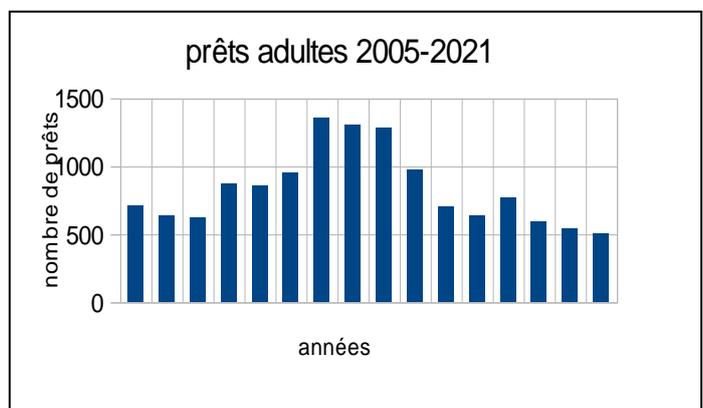
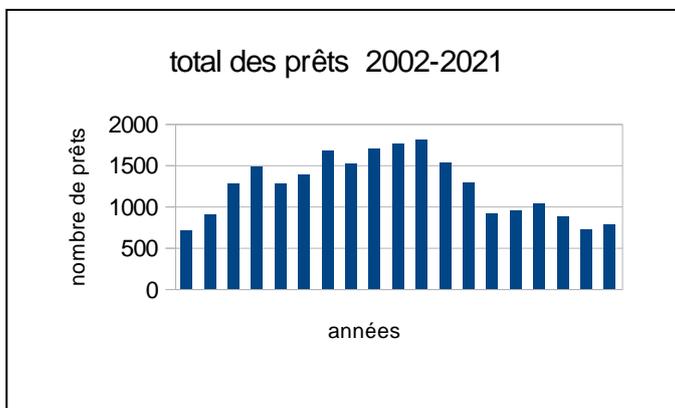
Eh oui !... Il y a vingt et un ans en mars 2002 naquit l'idée d'installer une bibliothèque à Dommartin aux Bois, dans l'ancienne salle de classe. Nous étions deux volontaires pour mettre en route la bibliothèque. Nous sommes toujours fidèles au poste. Nous avons démarré avec les livres laissés par l'école et quelques ouvrages donnés par des habitants. Nous partageons la salle avec le club informatique. Puis les dons d'ouvrages sont arrivés en quantité.

Nous avons démarré avec 41 inscrits puis au bout de quelques années le nombre de lecteurs s'est stabilisé entre 65 et 80.

La moyenne annuelle des prêts est de 1206 avec une pointe à plus de 1800. Le départ de certaines familles et le décès de grands lecteurs entraînent toujours une baisse des prêts, compensée en partie par de nouveaux arrivants. L'épidémie de covid a laissé des traces car certains lecteurs semblent avoir perdu l'habitude de venir.

Pour rappel : nous vous accueillons le **samedi de 14 à 16 heures, y compris durant les vacances scolaires**. Les personnes ne pouvant pas se déplacer peuvent nous contacter et nous leur apportons les livres à domicile.

Statistiques depuis l'ouverture :



Bilan général

Année	Nombre d'inscrits	Prêts adultes	Prêts enfants	Périodiques	total	Nombre de documents
2002	41	≈ 284	≈ 284		568	
2003	45	≈ 352	≈ 351		703	
2004	45	≈ 451	≈ 451		902	2144
2005	53	622	542	115	1279	2530
2006	62	705	663	107	1475	2642
2007	68	634	575	61	1270	2824
2008	52	621	636	121	1378	3046
2009	73	869	595	209	1673	3789
2010	78	853	538	122	1513	3933
2011	80	951	601	150	1702	4232
2012	84	1351	284	121	1756	4311
2013	80	1301	284	226	1811	4425
2014	80	1280	158	94	1532	4610
2015	78	971	193	125	1289	5218
2016	73	704	93	117	914	5815
2017	64	631	157	164	952	6245
2018	68	766	182	84	1032	6406
2019	73	590	186	96	872	6653
2020	75	543	117	55	715	6350
2021	70	503	182	89	774	6685
total		14982	7072	2056	24110	
Moyenne / année	67	749	353	121	1206	

NB : le nombre de documents varie en fonction des arrivages et des suppressions dans les rayons (livres abimés, jaunis, auteurs ne sortant pas...). Cependant nous acceptons les dons, sauf encyclopédies.

A nos collections s'ajoutent les prêts de la bibliothèque départementale (450 ouvrages), renouvelés trois fois par an. Vous pouvez demander à ce que l'on réserve des ouvrages sur certains thèmes ou auteurs.

Les boîtes à livres

Vous l'avez sans doute remarqué : des boîtes à livres ont fait leur apparition dans notre commune. Elles ont été placées au centre de chaque village, près ou sous les abri bus pour les protéger des intempéries.

Nous en parlions depuis longtemps, mais il a fallu le temps de trouver des emplacements adaptés, d'imaginer et de construire les boîtes en leur donnant un aspect sympathique et une taille suffisante pour offrir une diversité d'ouvrages. Un grand merci à Claude qui les a fabriquées.

Nous avons mis des ouvrages que nous possédions en double mais des habitants nous avaient déjà devancés. Tant mieux : cela prouve qu'elles ont attiré l'intérêt de certains.

Le principe de fonctionnement est simple :

- Vous prenez un livre et vous le gardez,
- Ou vous le rapportez.
- Vous proposez vos propres livres.
- Tous les ouvrages peuvent être mis : romans, albums, BD, documentaires, poésies, recueil de nouvelles, revues...
- Evitez de mettre des ouvrages trop dégradés.



Respectez la réglementation en matière de protection des personnes :

- Pas de pornographie
- Pas d'incitation à la haine, à la violence, au racisme, à l'utilisation de substances illicites...

Si vous constatez des dégradations sur les sites, prévenez la mairie ou les bibliothécaires.

Ces boîtes vous appartiennent : faites-les vivre. Nous veillerons à ce qu'il y ait une rotation dans les ouvrages proposés en puisant dans nos réserves de doubles.

Si vous avez des remarques ou des suggestions, n'hésitez pas à nous le faire savoir.

Annick et Monique



Les Amis de l'école Marché de Noël

Retour sur le marché de Noël des amis de l'école de Girancourt organisé le 26 et 27 novembre 2022 à la salle polyvalente.



Avec 22 exposants, et de nombreux visiteurs, cette manifestation fut un succès pour l'association, avec comme point d'orgue la venue de Saint-Nicolas et du Père Noël, pour le plus grand bonheur des enfants.

Forts de ce succès, les amis de l'école se penchent déjà sur de prochains événements tels que Carnaval en février (on l'espère à Dommartin), un repas dansant en mars ou encore une chasse aux œufs à l'occasion de Pâques.



Julie Franoux, Présidente des Amis de l'École

Le Comité des Fêtes

Au mois de mai 2022, le comité des fêtes et loisirs de Dommartin aux Bois a repris ses activités.

Nous avons contacté les nouveaux habitants pour un apéritif afin de nous faire connaître, ensuite une soirée paëlla au mois d'août et une soirée Beaujolais nouveau furent programmées.

Nous étions une cinquantaine de personnes. Nous espérons que, pour l'année 2023, vous serez au rendez-vous.

*Marie-Paule LEPROVOST, Présidente du
Comité*

Le Club de la Mirabelle

Le Club de la Mirabelle a retrouvé son rythme de croisière après la saison blanche 2020-2021 et la coupure de 2 mois en ce début d'année pour cause d'épidémie de Covid et de ses réminiscences.

Les activités détente du jeudi ont repris le 15 septembre 2022 et sont fréquentées par un nombre de participants oscillant généralement autour de 25 personnes, dans une ambiance très gaie. Le 8 décembre, dans le cadre des festivités de la saint Nicolas, le repas du même nom fut remis en vigueur et 29 adhérents se sont retrouvés devant un bon repas dans une auberge de Bettegney saint Brice.



En ce qui concerne le calendrier, soulignons que le jeudi 5 janvier 2023, tous les membres du Club seront conviés à déguster la galette des rois à la salle polyvalente, que le dimanche 15 février, date à cocher sur les agendas, y sera organisé le loto du Club, si apprécié avant la pandémie pour son ambiance et les jolis lots mis en jeu.

Le dimanche 19 mars, toujours à la salle polyvalente, c'est le repas de printemps, ouvert à tous qui sera remis au goût du jour. Enfin pour terminer la saison, une sortie du côté de Ventron et son musée du textile est programmée, précédée par un repas pris en ferme auberge.

Voilà donc quelques bons moments en perspective pour les membres du Club.

François Didelot, Président du Club

L'union des Chasseurs

Le bureau

- Président : Sachot Anthony
- Vice-président : Aubert Hervé
- Trésorier : Jacquot Marc
- Secrétaire : Couvreur Frédéric



L'association est composée de 18 actionnaires.

Le plan de tir

22 chevreuils, 15 sangliers, un cerf, une biche, un faon, à l'heure actuelle plus de 60% est réalisé.

Cette attribution est faite par la fédération de chasse suite à des comptages afin de pouvoir réguler.

Vous avez pu constater que quelques faisans ont été lâchés sur la commune.

L'association n'a pas que pour rôle de prélever du gibier, elle participe aussi à éviter les dégâts agricoles avec la pose de clôtures (50 hectares pour cette année) et en tant que locataire des bois communaux, à l'entretien, au nettoyage, au débroussaillage et à l'élagage des lignes.

Vous pouvez trouver les lieux en action de chasse sur PANNEAU POCKET.

Cette association aura 100 ans l'année prochaine, la plus vieille de notre commune.

Nous sommes ouverts à tous les habitants de la commune personne n'a été exclus.

Je tiens à remercier tous les membres de l'association pour le travail fourni cette année.

Tout le monde a participé à plusieurs reprises à la pose des clôtures, à l'entretien des miradors et divers autres travaux.

La chasse est un loisir avant tout, la convivialité et la bonne humeur sont les devises de tous ses actionnaires.

Opération Plantez des haies

Particuliers, exploitants agricoles, associations ou encore collectivités, vous pouvez bénéficier de cette aide, pour planter des haies et contribuer à la variété et à la richesse des paysages ruraux mais aussi au maintien de la biodiversité.

Lutter contre la banalisation des paysages par l'incitation à la plantation de haies, tel est l'objectif de l'appel à projets " Plantez des haies ! ".

Les haies champêtres constituent des éléments précieux et utiles à tous. Elles contribuent à la variété et à la richesse des paysages ruraux mais aussi au maintien de la biodiversité. Elles peuvent jouer de nombreux rôles à la fois d'intérêt général, agronomiques ou environnementaux. Depuis la mise à jour du dispositif en 2017, plus de 54 km de haies ont été plantées dans les Vosges (en 5 ans).

Bonne année à tous.

Anthony Sachot, Président de l'Union des Chasseurs

L'ASGDC

(Association Sportive Girancourt, Dommartin-aux-bois, Chaumousey)

Téléphone
06 11 64 46 03

Zone de trusey
88390 Girancourt

Responsable : David VINEL

Mail : davinel@laposte.net

Informations : Cette association fédère différents clubs.

Les activités se déroulent au stade intercommunal zone de Trusey et à la salle polyvalente.

Organisation annuelle, le dernier week-end de juin, de la traditionnelle Foire à la frite avec manèges, restaurant, déballage commercial et bal.

Extraits du Livret des associations girancourtoises et www.girancourt.fr

Club de football (ASGDC)

Visiter le site

Téléphone
06 46 24 31 68

Zone de trusey
88390 Girancourt



Responsable : Franck MAIRE

Mail : m.entretien88@gmail.com

Informations : Les entraînements ont lieu le mercredi après-midi de 14h à 19h30 selon les catégories.

Les compétitions ont lieu le week-end.

Club de judo (ASGDC)

Téléphone
06 09 99 18 14

42 place de la Mairie
88390 Girancourt

Responsable : Victor LOUVIOT

Mail : asgdc.judo@gmail.com

Informations : Les mercredis à la salle multi-activités.

- Pour le groupe "Baby Judo" : de 17h à 17h50

- Pour les ados et les adultes : de 18h à 19h15

Tournois et compétitions possibles.



Club de gymnastique vitalité (ASGDC)

Téléphone
06 64 94 39 25

42 place de la Mairie
88390 Girancourt



Responsable : Gaëlle TARDY

Mail : tardygaelle@yahoo.fr

Informations : Les mardis de 18h45 à 19h45 : pilates

Les mardis de 20h à 21h : renforcement musculaire et cardio

Club de pétanque (ASGDC)

Téléphone
06 23 74 66 40

Zone de trusey
88390 Girancourt



Responsable : Jean-François NICOLE

Mail : celine.ferbus@gmail.com

Informations : Les entraînements jeunes : les vendredis à partir de 18h de mars à juillet

Les entraînements adultes : tous les après-midi à partir de 14h d'avril à juin

À partir des belles journées, les licenciés peuvent jouer et s'entraîner à partir de 20h tous les vendredis.

Club de tennis (ASGDC)

Téléphone
06 76 99 76 07

Zone de trusey
88390 Girancourt



Responsable : Dominique TACHET

Mail : tachetdominique@outlook.fr

Informations : Tennis ou ping-pong (dans la salle polyvalente) en fonction de la période de l'année.

SUBVENTIONS ATTRIBUÉES PAR LE CCAS

Activités sportives et culturelles

PISCINES		MONTANT SUBVENTIONNE PAR LE CCAS	
Carte abonnement familial			
	* 10 entrées adultes ou 20 entrées enfants	⇒	40 % de la dépense réelle / carte
	* 5 entrées adultes ou 10 entrées enfants	⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Carte d'abonnement individuel			
	semestrielle piscine / espace forme	⇒	40 % de la dépense réelle / carte
	* annuelle piscine / espace forme*	⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Carte leçons de natation (10 séances)		⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Carte aquagym (10 séances)		⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Carte aquatraining (10 séances)		⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Carte 10 entrées piscine + sauna		⇒	40 % de la dépense réelle / carte
PATINOIRE		MONTANT SUBVENTIONNE PAR LE CCAS	
Carte abonnement familial			
	*10 entrées adultes ou 20 entrées enfants	⇒	40 % de la dépense réelle / carte
	*5 entrées adultes ou 10 entrées enfants	⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Carte abonnement familial + location de patins			
	*5 entrées adultes ou 10 entrées enfants	⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Carte 5 affûtages		⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Carte 10 locations de patins		⇒	40 % de la dépense réelle / carte
SPINAPARC		MONTANT SUBVENTIONNE PAR LE CCAS	
Parcours enfants		⇒	40 % de la dépense réelle / entrée
Parcours "Petits aventuriers"		⇒	40 % de la dépense réelle / entrée
Parcours découverte		⇒	40 % de la dépense réelle / entrée
Parcours adultes		⇒	40 % de la dépense réelle / entrée
Carte familiale (10 cases : 1 case = 1 enfant et 2 cases = 1 adulte)		⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Carte "Petits aventuriers"		⇒	40 % de la dépense réelle / carte
Parcours sportifs		⇒	40 % de la dépense réelle / entrée
BMI / Bibliothèque et Médiathèque		MONTANT SUBVENTIONNE PAR LE CCAS	
Abonnement individuel			
	*Enfants jusqu'à 14 ans inclus	⇒	100% de la dépense réelle / abonnement
	*Adultes	⇒	50 % de la dépense réelle / abonnement
	*Tarif réduit (jeune à partir de 15 ans, étudiant, chômeur, bénéficiaire du RSA, adulte handicapé, titulaire de la carte ZAP et + de 60 ans)	⇒	50 % de la dépense réelle / abonnement

Allocation vacances

Le CCAS accorde une allocation vacances dans le but d'aider les enfants de la commune jusqu'à l'âge de 16 ans, à participer à des séjours de vacances ou de centre aéré, dans la limite de 3 semaines par an pendant les congés scolaires :

- ✓ 20,00 € par semaine pour un enfant dont les parents ne sont pas imposables sur le revenu.
- ✓ 10,00 € par semaine pour un enfant dont les parents sont imposables sur le revenu.



Transports scolaires



Le CCAS accorde également une subvention pour le transport scolaire à hauteur de 50 % du coût du transport scolaire supporté par les parents de collégiens ou lycéens dommartinois.

Le remboursement se fera sur présentation de justificatifs à partir du 2^{ème} trimestre. Le montant de cette aide ne pourra pas dépasser la moitié du coût de l'achat de vignettes (pour une année scolaire) de transport scolaire organisé par la Région Grand Est.

Ne pas oublier également de fournir un RIB

RAPPELS À LA LOI

Transports scolaires :

Dans le souci de protéger nos enfants, il est rappelé qu'il est fortement recommandé de ne pas dépasser un bus à l'arrêt qui charge ou décharge les enfants. D'ailleurs, la Région, qui est le gestionnaire des transports, conseille à ses chauffeurs de se stationner en pleine chaussée pour empêcher le dépassement dans les zones trop étroites.

Utilisation des désherbeurs thermiques :

Les désherbeurs thermiques sont une bonne alternative aux désherbants chimiques, c'est indéniable. Cependant, attention aux dangers de dépôts de feux. Soyez prudents lors de l'utilisation, surtout par temps sec et surveillez votre chantier.

Horaires bruits de voisinage :

Il est rappelé l'arrêté n° 964/08/DDASS/SE de Monsieur le Préfet relatif à la lutte contre les bruits de voisinage du 26 décembre 2008 notamment son article 10 II-3), à savoir que les

travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, compresseurs à air ou haute pression, motopompe pour le prélèvement d'eau et/ou arrosage, bétonnière (liste non limitative) dont le bruit particulier est susceptible de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :



- * Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h30
- * Les samedis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- * Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Rappel : Extrait de l'article R416-1 du code de la route : En agglomération, l'usage de l'avertisseur sonore n'est autorisé qu'en cas de danger immédiat.

Merci de bien vouloir respecter ces préconisations pour la tranquillité de tous.



Brûler ses déchets végétaux et ses ordures est interdit par la loi

C'est la règle : dans le Département des Vosges, les particuliers ne peuvent pas procéder à l'élimination de leurs « déchets verts » ou de leurs ordures, au moyen d'un feu réalisé en plein air.



Ces déchets peuvent être valorisés (paillage, compostage) ou acheminés vers la déchetterie de Dompain.

Il existe deux textes qui font mention de l'interdiction de brûler ses déchets à l'air libre, quels qu'ils soient. L'arrêté préfectoral n° 248-2020 du 21 juillet 2020 et le règlement sanitaire départemental.

Plus spécifiquement, le brûlage à l'air libre est source d'émission importante de substances polluantes, dont des gaz et particules dont la concentration dans l'air doit rester conforme aux normes de la directive 2008/50/CE concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe. Le brûlage des déchets verts est une combustion peu performante, et émet des imbrûlés (particules fines de toutes tailles) en particulier si les végétaux sont humides.

Les particules véhiculent des composés cancérigènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), dioxines et furanes. En outre, la toxicité des substances émises peut être accrue quand sont associés d'autres déchets comme par exemple des plastiques ou des bois.

Quelles sont les SANCTIONS ?

Il s'agit d'une contravention de 3^e classe passible d'une amende de 450 ou 750 € par infraction relevée.

L'infraction est constatée par un officier ou un agent de police judiciaire (Maire, Adjoints, Agents de la Gendarmerie ou de la Police nationale). Le procès-verbal établi est transmis au Procureur de la République.

sources : Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre) / www.respire-asso.org

UN PEU DE DÉTENTE

Jeux

A partir des définitions d'animaux, illustrez le nom de notre commune.

D	: animal de ferme qui glousse
O	: elle sauva le Capitole
M	: petit oiseau familier qui peut être friquet
M	: oiseau qui se moque
A	: passereau des champs qui vit en groupe
R	: rusé canidé
T	: elle aime ses petits cochons
I	: sorte de mille pattes
N	: cochon à l'engrais.

A partir des définitions de couleurs, illustrez le nom de notre commune.

D	: en or
O	: c'est un agrume
M	: bleu foncé qui fait penser à la mer
M	: c'est un fruit d'automne qu'on aime glacé
A	: il ne fait pas le bonheur, pourtant il en faut pour vivre
R	: une des couleurs de notre drapeau
T	: couleur d'un animal myope
I	: bleu très intense
N	: couleur du deuil

Monique

Le saviez-vous ?

Dans « **Notice de la Lorraine** » de Don Calmet, on note (avec l'orthographe d'époque) :

« Le Ban de Girancourt comprend **Audoncourt, Augemont, Dommartin aux Bois**, Thiébouzet, Maboménil, Neymons, Usemin, la Rue, le Void de Girancourt, **Barbon-fin** et les Granges de Renonnes et d'Alfimont avec un moulin sur le finage. »

Ban : territoire relevant de la même juridiction.

Don Calmet (1672-1757) : abbé de Senones, (capitale de la principauté de Salm), grand érudit a établi de nombreux ouvrages dont « Notice de la Lorraine » qui est en quelque sorte un dictionnaire des communes de la Lorraine, dont la première parution a eu lieu en 1728.

Qui a dit ?

1. En vérité, la civilisation n'a apporté qu'une seule religion, celle de l'argent.

Cicéron

Alain GERBAULT

L'Abbé PIERRE

2. Il y a des gens si ennuyeux qu'ils vous font perdre une journée en cinq minutes.

Marguerite DURAS

Charles DE GAULLE

Jules RENARD

3. Ne rien faire est le bonheur des enfants et le malheur des vieillards.

Victor HUGO

NAPOLEON

Louis PASTEUR

*Monique
Solutions en dernière page*

Etat civil

Notre rubrique « Etat civil » disparaît du bulletin. Il n'est en effet maintenant plus autorisé de diffuser des données personnelles sans que les personnes concernées aient donné leur accord.

Cérémonie des Vœux du Nouvel An

Chaque habitant est cordialement invité à la

Cérémonie des Vœux qui se tiendra le :

samedi 7 janvier 2023 à 18 heures à la Salle Polyvalente

MÉMO

HORAIRES D'OUVERTURE MAIRIE

Lundi	13h00 à 18h15	☎ 03.29.66.86.97 Fax : 03.29.66.86.97
Jeudi	17h00 à 17h45	<u>Adresse e-mail</u> : dommartin-aux-bois@wanadoo.fr
Samedi	09h00 à 12h00 <u>Semaine impaire</u>	La permanence des élus est assurée le jeudi de 17h00 à 18h00 et le samedi matin de 9h00 à 12h00 Portable du maire : 06-73-03-58-89

HORAIRES MAISONS DES SERVICES *130, chemin des Mitroches à Girancourt*

AGENCE POSTALE COMMUNALE Du lundi au samedi de 9h30 à 12h00 Tél : 03 29 37 57 03	MÉDECINS GÉNÉRALISTES Mme Barbara DELMOTTE ☎ 03 29 37 57 25 Mme Gaëlle VENTAJA ☎ 03 29 37 57 01 M. Pascal NATAF ☎ 03 29 66 83 84 M. Vincent FABRE ☎ 03 29 66 82 58 Pour les horaires des permanences, consulter le planning affiché en salle d'attente ou prendre rendez-vous par téléphone.
MAISON DE SERVICES AU PUBLIC Lundi : 8h30-12h00 Jeudi : 13h30-17h00 Tél. : 03 29 36 15 47 Mail : jnfrancois@pays-epinal.fr	INFIRMIÈRES DIPLOMÉES D'ÉTAT Mme Marie-Paule FAIVRE DAVAL ☎ 06 79 08 11 72 Mme Delphine OLIVAIN ☎ 06 79 08 11 72 Sur rendez-vous
MASSEURS-KINESITHERAPEUTES M. Laurent JACQUEMIN ☎ 03 29 36 63 35 Mme Céline LHUILLIER ☎ 03 29 36 63 35 Mme Gwendoline MICHEL ☎ 03 29 36 63 35 Sur rendez-vous	NUTRITIONNISTE Mme Perrine CONTE ☎ 06 03 57 38 83 Sur rendez-vous
ORTHOPHONISTE Mme Julie PIERREL ☎ 03 29 37 30 43 Sur rendez vous	PHARMACIEN Pharmacie MULLER ☎ 03 29 66 82 88
PSYCHOLOGUE Mme Virginie LAPORTE ☎ 06 17 51 73 49 Sur rendez-vous	DENTISTE M. Xavier HANNART ☎ 06 29 39 23 26 Sur rendez-vous
OSTEOPATHE Mme Léa PRUNIER ☎ 03 29 34 16 11 Sur rendez-vous	

BON À SAVOIR

Délestage électrique - Information de la Préfecture des Vosges



Afin de rester informé des éventuels délestages électriques, la Préfecture des Vosges recommande :

- de s'inscrire sur le site monécowatt pour être informé des coupures à venir,
 - de se rendre sur le site <https://coupures-temporaires.enedis.fr> à compter de 17h pour savoir si votre commune, voire votre rue, est concernée par du délestage le lendemain. Une mise à jour des rues concernées est réalisée à 19h30.
- L'application mobile écowatt peut être utilement téléchargée.

Solutions des jeux

Réponses :

1. **Alain Gerbault (1893-1941)**, navigateur et écrivain. Premier à avoir traversé l'Atlantique à la voile en solitaire d'est en ouest.
2. **Jules RENARD (1864-1910)**, romancier. Maire de Chitry, il instaura la gratuité des fournitures scolaires pour lutter contre l'ignorance.
3. **Victor HUGO (1802-1885)**. Poète, écrivain.

Animaux : dindon, oie, moineau, merle, alouette, renard, truie, iule ; nourrain.

Couleurs : doré, orange, marine, marron, argent, rouge, taupe, indigo, noir.



LA VIE DE LA COMMUNE

janvier 2023 - N° 25

Bulletin municipal d'informations semestriel

Commune de Dommartin-Aux-Bois

3, rue Croix Didière

88390 DOMMARTIN AUX BOIS

Directeur de publication :

Patrick RAMBAUT

Tél : 06-73-03-58-89

Imprimé par nos soins

Ne pas jeter sur la voie publique